



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 18677

Texte de la question

Du 7 au 10 octobre 1994 doit se tenir à Nairobi la réunion des parties au protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone. A cette occasion, M. Michel Destot demande à M. le ministre de l'environnement de bien vouloir lui faire le point des actions engagées ou soutenues par la France pour apporter une solution à ce problème. Parmi les organismes qui œuvrent pour l'élimination des substances ozonocides figure notamment la Banque mondiale, qui gère en particulier un fonds à cet effet. Il lui demande quelle est son appréciation sur l'action de cet organisme et quelle caution apporte la France à cette action.

Texte de la réponse

Le protocole de Montréal, adopté en 1987 à Montréal, a été amendé une première fois à Londres en 1990 et ensuite à Copenhague en 1992, pour tenir compte des progrès de la recherche et des résultats des mesures d'ozone stratosphérique. Plus de 130 États sont aujourd'hui parties à la convention de Vienne et au protocole de Montréal que la France a ratifiés respectivement le 4 décembre 1987, le 28 décembre 1988 dans la version initiale et le 12 février 1992 dans sa seconde version. Les procédures de ratification de l'amendement de Copenhague ont été engagées. Par ailleurs, la France occupe actuellement un siège au comité exécutif du fonds multilatéral du protocole de Montréal créé pour aider les pays en développement à respecter les dispositions du protocole. L'Union européenne transpose les dispositions du protocole par un règlement d'application directe dans les États membres. Ce règlement s'adresse essentiellement aux producteurs et importateurs des substances visées. Il est révisé régulièrement depuis 1988, la version la plus récente étant le règlement no 3952-92 du Conseil du 30 décembre 1992 modifiant le règlement no 594-91 en ce qui concerne l'accélération du rythme d'élimination des substances qui détruisent la couche d'ozone. Les douze adoptent la plupart du temps des mesures plus sévères que celles que prévoit le protocole international. Ainsi par exemple, la production des CFC et du tétrachlorure de carbone cessera le 1er janvier 1995 dans les États membres, un an avant la date fixée par les parties au protocole. Un nouveau règlement relatif à l'ensemble des substances incriminées, notamment les HCFC, substituts des CFC et le bromure de méthyle, doit être adopté fin 1994. Par ailleurs, la France applique le décret no 92-1271 du 7 décembre 1992 et ses textes d'application relatifs à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques. Ce décret prévoit la récupération obligatoire des CFC, HCFC et HFC par des entreprises inscrites sur un registre tenu dans les préfetures. Une convention a également été signée le 15 février 1993 entre les distributeurs de fluides, l'association française du froid, le ministère de l'environnement et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Le fonds multilatéral est géré par un comité exécutif. La Banque mondiale est l'une des quatre agences d'exécution du fonds multilatéral. Elle reçoit un crédit du programme des Nations pour l'environnement qui est le trésorier du fonds. Le rythme de décaissement de la Banque est plus faible que celui des autres agences en raison de ses procédures internes prévues pour des projets d'investissement en général plus importants que les projets approuvés dans le cadre de l'application du protocole de Montréal. Lors de la dernière réunion du comité exécutif, la Banque mondiale a proposé que des fonds soient réservés pour des petites opérations d'investissement dans le cadre d'un accord général, de sorte que si les projets étaient approuvés, ces fonds soient immédiatement disponibles. Cette procédure sera testée pendant une phase pilote. Par ailleurs, la Banque élabore de nouvelles procédures et mobilise beaucoup d'énergie pour améliorer le rythme de

ses decaissements. La France soutient le dispositif de mise en oeuvre des projets par quatre agences différentes, chacune ayant des responsabilites en fonction de sa specificite. La confrontation des activites de chacune des agences d'execution se traduit sans nul doute par une enrichissement et une stimulation mutuels. L'assise et l'experience de la Banque mondiale dans les grands pays en developpement sont une aide precieuse ; de plus, les couts des projets mis en oeuvre par une grosse structure, notamment les couts administratifs, peuvent etre reduits en raison des economies d'echelle.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18677

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4848

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5899